



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

1^{ère} séance de l'année
Jeudi 10 février 2022
En visioconférence

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 04 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Tania GALVANI
(*proc. H DURIMEL*)
Alain SOREZE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Danita LEBRERE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(*proc. A. AUCAGOS*)
Jacques BANGOU
(*proc. M KEITA*)
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT
FIGURANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS, EN EMPLOI NON PERMANENT AFIN
DE PERMETTRE A L'AUTORITE TERRITORIALE DE CONCLURE UN CONTRAT
DE PROJET POUR UN CONSEILLER NUMERIQUE)

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepo

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2022
971-219711207-AU_008_2022-AU

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT
FIGURANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS, EN EMPLOI NON PERMANENT AFIN
DE PERMETTRE A L'AUTORITE TERRITORIALE DE CONCLURE UN CONTRAT
DE PROJET POUR UN CONSEILLER NUMERIQUE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant la délibération en date du 19 décembre 2019 matérialisant la vacance de l'emploi permanent d'un adjoint technique à temps complet ;

Considérant qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant le projet de la Ville de Pointe-à-Pitre d'offrir aux habitants la possibilité d'accéder au numérique et à un accompagnement pour apprendre à utiliser l'outil informatique pour effectuer des démarches administratives et personnelles ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'Etat et que l'emploi créé est subventionné à hauteur de 70 000€ sur une période de deux ans.

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : L'emploi permanent suivant est modifié en emploi non permanent :

- Adjoint technique : Catégorie C, temps complet, à 35 heures hebdomadaires (délibération en date du 19 décembre 2019),

Article 2 : Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ce dernier devra justifier des critères mentionnés dans le *reporter au profil de poste annexé à la présente délibération*

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2022
971-219711207-AU_008_2022-AU

Article 3 : La durée du contrat précité est fixée à 2 ans.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 5 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 10 février 2022
Le Maire,

Harry DURIMEL



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2022
971-219711207-AU_008_2022-AU